

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 04/2024
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU 19 MARS 1962 (RD632)

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°01/2024 concernant la circulation et le stationnement sur la RD632 en agglomération pour les travaux d'aménagement de ladite route départementale ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Marie BOEM, représentant l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 18 janvier 2024, concernant le réaménagement des accotements de l'Avenue du 19 mars 1962 (RD632) en agglomération et plus particulièrement la mise en place des enrobés le **jeudi 25 janvier 2024** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réaménagement susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite route,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **jeudi 25 janvier 2024, de 8h00 à 18h00**, la circulation sera temporairement réglementée sur l'Avenue du 19 mars 1962 (RD 632). Elle sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec la Route de Saint Thomas jusqu'au croisement avec la rue Jean Baptiste Clément.

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue)
- Route départementale n°7E (route de Rieumes)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JEAN LEFEBVRE. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise JEAN LEFEBVRE
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES le 23 janvier 2024
Le Maire,
François VIVES

